

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 703**8 juillet 2004****SOMMAIRE**

2RS, Risk & Reinsurance Solutions S.A., Luxembourg.	33730	MiroLux Toiture, S.à r.l., Michelbrouch.	33732
Allgemeine Industrie-Finanz Holding A.G., Luxembourg.	33734	Moiola Trasporti Luxembourg, S.à r.l., Weiswampach.	33728
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg.	33731	Network Appliance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	33713
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg.	33731	Outdoor Campus S.A., Dillingen.	33697
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg.	33733	Philimonte S.A., Luxembourg.	33730
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg.	33733	PMV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	33698
Colotel Holding, S.à r.l., Luxembourg.	33738	Romabelle, S.à r.l., Bridel.	33742
Cyberscouts Benelux S.A., Weiswampach.	33734	SCI Socios & Partners, Diekirch.	33711
D.M.H. A.G., Weiswampach.	33719	Sergal S.A., Luxembourg.	33729
D.M.H. A.G., Weiswampach.	33720	Société Commerciale Industrielle Internationale, S.à r.l., Luxembourg.	33723
East Lux S.A., Luxembourg.	33732	Soil-Concept S.A., Diekirch.	33718
Euro-Accounting Services S.A., Stadtbredimus.	33722	Soil-Concept S.A., Diekirch.	33718
Euro-Accounting Services S.A., Stadtbredimus.	33723	Storm Investments S.A., Luxembourg.	33732
Finmeccanica Finance S.A., Luxembourg.	33698	Sym Invest S.A., Luxembourg.	33735
Floralize S.C.I., Luxembourg.	33720	T.R.B. International S.A., Luxembourg.	33732
Fraser Page, S.à r.l., Uebersyren.	33736	TDK Europe S.A., Bascharage.	33736
Hydro Aluminium Clervaux S.A., Eselborn.	33741	TDK Recording Media Europe S.A., Bascharage.	33733
Logistis II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	33744	Unitrans S.A., Foetz.	33744
March Europe S.A., Luxembourg.	33733	Warner Music Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	33723
MICROS-Fidelio Luxembourg, S.à r.l., Münsbach.	33724		
MiroLux Toiture, S.à r.l., Michelbrouch.	33731		

OUTDOOR CAMPUS, Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 4.347.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2004

L'Assemblée prolonge les mandats des administrateurs: Monsieur Adrianus Kos, Monsieur Gérardus Hofstee et Madame Gina Destatsbader, ainsi que le mandat du commissaire: FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A. avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur le bilan de l'exercice 2009.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 7 mai 2004, réf. DSO-AQ00118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901859.3/591/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

FINMECCANICA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.184.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 30 mars 2004

Résolution

Le conseil d'administration a procédé à la nomination du président et du vice-président du conseil d'administration ainsi qu'à la nomination de l'Administrateur-délégué de la société pour une période de trois ans venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Paolo Santoponte, dirigeant de FINMECCANICA S.P.A., demeurant à Rome, Italie, président

M. Luigi Calabria, dirigeant de FINMECCANICA S.P.A., demeurant à Rome, Italie, vice-président

M. Umberto D'Agostino, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie, administrateur-délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FINMECCANICA FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039423.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

PMV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 100.759.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of April.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., a company duly incorporated and existing under the laws of Brazil, having its registered office at Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil,

here represented by Sebastian Kirsh, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on April 27th, 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Interpretation

In these articles:

«affiliate» means an entity which is, directly or indirectly, controlled by or holds the controlling interest of a partner or is controlled by a partner or subject to the same controlling entity of the Company;

«articles» or «articles of incorporation» means the articles of incorporation of the Company;

«company law» means the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915, as amended;

«holder» in relation to shares means the partner whose name is entered in the register of partners as the holder of the shares;

«office» means the registered office of the Company;

«partner» means a partner of the Company;

«register of partners» or «register» means the register held by the Company at its office indicating the names, addresses and the number of shares of each partner;

«seal» means the common seal of the Company;

«secretary» means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary;

«shares» means shares in the capital of the Company.

Name of the company

1. The Company's name is PMV LUXEMBOURG, S.à r. l.

Form of the company

2. The Company shall have the form of a société à responsabilité limitée.

Registered office and principal place of business

3. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of the partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Purchase of the company

4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio. The Company may grant loans, advances or give any other kind of financial assistance to affiliated companies. The Company may form joint ventures or other types of partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Liability of the partners

5. The liability of the partners is limited.

Duration

6. The Company is incorporated for an unlimited period.

Share Capital

7. The issued share capital of the Company is twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Share certificates

8. Every person whose name is entered as a partner in the register of partners shall, without payment, be entitled to a certificate specifying the share or shares provided that in respect of a share or shares held jointly by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.

9. Every share certificate shall be executed by the Company in such manner as the managers may decide which may include the use of the seal and/or manual or facsimile signatures by two or more managers and shall specify the number of shares to which it relates.

10. If a share certificate is defaced, lost or destroyed, it may be renewed on such terms, if any, as to evidence and indemnity as the managers think fit.

Transfer of shares

11. The instrument of transfer of a share may be in any usual form or in any other form which the managers may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor and by or on behalf of the transferee.

12. The managers may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to register a transfer of any share to an entity which is not an affiliate of any of the partners, which has not been approved in a general meeting by the partners representing at least three quarters of the share capital.

They may also refuse to register a transfer unless it is lodged at the office or at such other place as the managers may appoint and is accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer.

13. If the managers refuse to register the transfer of a share, they shall within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.

14. The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the managers refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

15. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer being given in general meeting by a majority of not less than three quarters of such partners as (being entitled to do so) vote in person or, where proxies are allowed, by proxy.

16. In the event of death, the shares of a deceased partner may only be transferred to a new partner subject to the approval of such transfer being given in general meeting by a majority of not less than three quarters of such partners as (being entitled to do so) vote in person or, where proxies are allowed, by proxy. Such approval is, however, not required in the event that the shares are transferred either to the parents, descendants or the surviving spouse of the deceased partner.

17. A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner or succession by operation of law shall have the rights to which that person would be entitled if the person were the holder of the share, except that the person shall not, before being registered as the holder of the share, be entitled in respect of it to attend or vote at any meeting of the Company or at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

Alteration of share capital

18. The Company may by special resolution of a majority of the partners representing three quarters of the share capital:

- (a) increase its share capital by the issue of new shares of such amount as the resolution prescribes;
- (b) subject to the provisions of the company law, consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;

(c) subject to the provisions of the company law, sub-divide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount.

19. Subject to the provisions of the company law, the Company may by special resolution reduce any capital redemption reserve and any share premium account in any way. Subject to the provisions of the company law, the Company may by special resolution of a majority of the partners representing three quarters of the share capital reduce its share capital.

Redemption of own shares

20. Subject to the provisions of the company law, the Company may redeem its own shares out of distributable profits of the Company.

General meetings

21. All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

22. The managers may, whenever they think fit, convene a general meeting of the Company.

23. General meetings shall also be convened on the written requisition of any three partners deposited at the office specifying the objects of the meeting and signed by the requisitionists. If the managers do not within twenty-one days from the date of deposit of the requisition proceed duly to convene the meeting, partners representing more than half the capital of the Company may themselves convene such general meeting in the same manner, as nearly as possible, as that in which meetings may be convened by the managers. All reasonable expenses incurred by the partners as a result of the failure of the managers shall be reimbursed to them by the managers.

Notice of general meetings

24. An annual general meeting and an extraordinary general meeting called for the passing of a resolution appointing a person as a manager shall be called by at least seven days' notice. All other extraordinary general meetings shall be called by at least fourteen days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed by all the partners who are entitled to attend and vote at the general meeting.

The notice shall specify the time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such. Should all partners be present at the general meeting, the non-compliance with the notice procedure provided herein shall not invalidate the resolutions passed in that meeting.

Subject to the provisions of the articles and to any restrictions imposed on any shares, the notice shall be given to all the partners, to all persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner and to the managers and auditors.

25. The non-receipt of a notice of a meeting duly sent to any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Proceedings at general meetings

26. No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. The persons entitled to vote upon the business to be transacted representing three quarters of the share capital shall be a quorum, each said person being a partner or a proxy for a partner or a duly authorised representative of a company.

27. If and for so long as the Company has only one partner, that partner present in person or by proxy or if that partner is a company by a duly authorised representative shall be a quorum.

28. If a quorum is not present within half an hour from the time appointed for a general meeting, the general meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the managers may determine; and if at the adjourned general meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed therefore such adjourned general meeting shall be dissolved.

29. If there is no chairman of the general meeting, or if at any meeting he is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting or is unwilling to act as chairman, the partners present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman. This provision shall not apply should the Company has only one member, in which a chairman will not be required.

30. The chairman may with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for fifteen days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

31. At any general meeting, a resolution put to the vote of meeting shall be decided on a poll.

32. The poll shall be taken in the manner as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be partners). The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was taken.

33. In the case of an equality of votes on a poll, the chairman of the meeting at which the poll takes place shall be entitled to a second or casting vote.

34. A poll on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll on any other question shall be taken at such time as the chairman of the meeting directs.

Votes of partners

35. Subject to any rights or restrictions attached to any shares, on a poll every partner and every person representing a partner by proxy shall have one vote for each share of which he or the person represented by proxy is the holder.

36. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

37. A partner in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy.

38. On a poll votes may be given personally or by proxy. A partner may appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

39. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointor or his attorney duly authorised in writing or, if the appointor is a company, either under the seal or under the hand of an officer or an attorney duly authorised.

40. An instrument appointing a proxy may be in any form in writing.

41. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

42. A resolution in writing signed by all the partners for the time being entitled to receive notice of and to attend and vote at general meetings (or being companies by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective as if the same had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held.

Managers

43. The Company is managed by the managers.

44. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B, with the powers established in these articles of incorporation.

45. The managers may only be appointed by the general meeting, which by ordinary resolution may appoint any person to be a manager. They may not be appointed by the other managers, even in case of vacancy.

46. The managers may be freely dismissed, being removed by ordinary resolution of the general meeting without cause.

47. Subject to the provisions of the articles, a manager shall hold office until such time as he is removed from office by an ordinary resolution of the Company in general meeting.

48. The office of a manager shall be vacated if the manager:

(a) becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors;

(b) is found to be or becomes of unsound mind; or

(c) resigns his office by notice in writing to the Company; or

(d) he shall in writing offer to resign and the general meeting shall resolve to accept such offer; or

(e) the partners by ordinary resolution in general meeting resolves to remove him.

49. The Company in general meeting may from time to time fix the maximum and minimum number of managers to be appointed but unless such number is fixed as aforesaid, the number of managers shall be unlimited.

50. The remuneration of the managers shall from time to time be determined by the Company in general meeting.

51. The shareholding qualification for managers may be fixed by the Company in general meeting and unless and until so fixed, no share qualification shall be required.

Alternate managers

52. The general meeting may appoint any person, or any person approved by resolution of the managers and willing to act, to be an alternate manager to a specified manager and may remove from office an alternate manager so appointed by it.

53. An alternate manager shall be entitled to receive notice of all meetings of managers, to attend and vote at any such meeting at which the manager to whom he is an alternate is not personally present and where he is a manager to have a separate vote on behalf of the manager he is representing in addition to his own vote. The remuneration of such alternate shall be payable out of the remuneration of the manager he is replacing and the proportion thereof shall be agreed between them.

54. Any manager may appoint any other manager of the Company to be the proxy of that manager to attend and vote on his behalf in accordance with instructions given by that manager, or in the absence of such instructions, at the discretion of the proxy at a meeting or meetings of the managers which that manager is unable to attend personally. The instrument appointing the proxy shall be in any form in writing under the hand of the appointing manager and must be lodged with the chairman of the meeting of the managers at which such proxy is to be used or first used, prior to the commencement of the meeting.

Powers and duties of managers

55. Subject to the provisions of the company law or the articles and to any directions given by special resolution, the business of the Company shall be managed by the managers who may exercise all the powers of the Company in the terms and conditions provided for in these articles of incorporation. No alteration of the articles and no such direction shall invalidate any prior act of the managers which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given. The powers given by this provision may be exercised at a meeting of managers at which a quorum is present.

56. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of these articles of incorporation and the Company's Law shall have been complied with.

57. Subject to the compliance of the Company's articles of incorporation and to the powers expressly reserved by the Law to the general meetings of Partners, the Company will be validly committed towards third parties by the sole

signature of manager A or manager B. In case of plurality of managers A or managers B, the Company will only be validly bound if all managers A act jointly or if all managers B act jointly.

Delegation of managers' powers

58. The managers shall appoint the secretary (and if need be an assistant secretary or assistant secretaries) who shall hold office for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit. Any secretary or assistant secretary so appointed may be removed by the managers.

59. The managers may delegate any of their powers to any committee consisting of one or more managers. They may also delegate to any managing manager or any manager holding any other executive office such of their powers as they consider desirable to be exercised by him. Any such delegation may be made subject to any conditions the managers may impose, and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee with two or more members shall be governed by the articles regulating the proceedings of managers so far as they are capable of applying.

The seal

60. If the Company has a seal, it shall only be used with the authority of the managers or of a committee of managers. The managers may determine who shall sign any instrument to which the seal is affixed and unless otherwise so determined it shall be signed by all the managers.

61. Notwithstanding the foregoing, the secretary or any assistant secretary shall have the authority to affix the seal to any instrument for the purposes of attesting authenticity of the matter contained therein but which does not create any obligation binding on the Company.

Proceedings of managers

62. Subject to the provisions of the articles, the managers may regulate their meetings and proceedings as they think fit. A manager may, and the secretary at the request of a manager, shall call a meeting of the managers. It shall be necessary to give notice of a meeting to all managers, regardless of their whereabouts. Questions arising at a meeting shall only be approved with the favourable vote of the unanimity of managers «A». Notice of any meeting of the managers may be given by telephone, facsimile, telex or other electronic means.

63. A manager or managers may participate in any meeting of the board, or of any committee appointed by the board of which such manager or managers are members, by means of telephone or similar communication equipment permitting each person physically present at or so in communication with the meeting to hear and be heard by each other person. Such participation shall be deemed to constitute presence in person.

64. The transaction of the business of the managers shall only be approved with the affirmative vote of all managers A. A manager represented by proxy shall be counted in the quorum. A person who holds office only as an alternate manager shall, if the manager to whom he is an alternate is not present, also be counted in the quorum.

65. The managers shall cause minutes to be made in books kept for the purpose of recording:

- (a) all appointments of officers made by the managers;
- (b) the names of the managers present at each meeting of the managers and of any committee of the managers;
- (c) all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the managers and of committees of managers.

66. When the chairman and the secretary of a meeting of the managers sign the minutes of such meeting the same shall be deemed to have been duly held provided that all the managers have actually gathered in a meeting.

67. A circular resolution signed by all the managers shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the managers duly called and constituted. When signed, a circular resolution may consist of several counterparts each signed by one or more of the managers.

68. A committee appointed by the managers may elect a chairman the committee's meetings; if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

69. A committee appointed by the managers may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the committee members present and in case of an equality of votes the chairman of the committee shall have a second or casting vote.

Dividends

70. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is available to the partners.

71. Subject to the provisions of the company law, the general meeting of the Company may by ordinary resolution declare dividends in accordance with the respective rights of the partners.

72. Subject to the provisions of the company law, the managers may pay interim dividends if it appears to them that they are justified by the profits of the Company available for distribution.

73. The managers may, before recommending any dividend, recommend to set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves for any purpose indicated by the managers to the partners.

74. Any dividend may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the partner or person entitled thereto. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to the order of such other person as the partner or person entitled may direct.

75. The managers when paying dividends to the partners in accordance to the foregoing provisions may make such payment either in cash or in specie.

76. No dividend shall be paid otherwise than out of profits or, subject to the restrictions of the company law, the share premium account.

77. No dividend shall bear interest against the Company.

Accounts

78. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

79. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Capitalisation of profits

80. The Company in general meeting may resolve that it is desirable to capitalise any part of the amount from the time being standing to the credit of any of the Company's reserve accounts or to the credit of the profit and loss account or otherwise available for distribution.

81. Whenever such resolution as aforesaid shall have been passed, the managers shall make all appropriations and applications of the undistributed profits resolved to be capitalized thereby, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto.

Audit

82. Subject to the provisions of the company law, the accounts relating to the Company's affairs shall be audited in such manner as may be determined from time to time by the Company in a general meeting or failing any such determination by the managers or failing any determination as aforesaid shall not be audited.

Notices

83. A notice may be given by the Company or by the persons entitled to give notice to any partner personally by sending it by post to him to the address, if any supplied by him to the Company for the giving of notices to him. Where a notice is sent by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice and to have been effected at the expiration of 120 hours after the letter containing the same is posted.

84. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustee of the bankrupt, or by any like description at the address, if any, supplied for the purpose of the persons claiming to be so entitled, or (until such address has been supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

85. Notice of every general meeting shall be given in some manner hereinbefore authorized to:

- (a) all partners who have supplied to the Company an address for the giving of notices to them, and
- (b) every person entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy would be entitled to receive a notice of the meeting.

No other person shall be entitled to receive notices of general meetings.

Indemnity

86. Every manager (including any alternate manager appointed pursuant to the provisions of these articles), agent, secretary, assistant secretary, or other officer for the time being and from time to time of the Company and the personal representatives of the same shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by him in or about the normal conduct of the Company's business or affairs or in the regular execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere, provided that such manager, alternate manager, agent, secretary, assistant secretary, or other officer acts with the degree of care which a person of ordinary prudence would exercise under the same circumstances. The indemnification provided for in this article will not apply in case such manager, alternate manager, agent, secretary, assistant secretary, or other officer acts with gross negligence or wilful misconduct.

87. No such manager, alternate manager, agent, secretary, assistant secretary or other officer in the Company shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other manager or officer or agent of the Company provided that such manager, alternate manager, agent, secretary, assistant secretary or officer was not part of the same or (ii) for any loss on account of defect of title of any property of the Company, except in case of gross negligence or wilful misconduct of the managers, alternate manager or agent or (iii) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or for any loss incurred through any bank or broker, except if the decision to invest and/or to effect the transaction through the bank or broker was taken by the managers disregarding a known risk or without the degree of care which a person of ordinary prudence would exercise under the same circumstances.

Winding up

88. If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of an extraordinary resolution of the Company and any other sanction required by the company law, divide among the partners in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the partners or different classes of partners. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the partners as he with the like sanction determines, but no partner shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

Final clause

89. If any provision of these articles is held to be illegal, invalid, or unenforceable under Luxembourg law, such provision shall be fully severable and these articles shall be construed and enforced as if such illegal, invalid, or unenforceable provision had never been a part of these articles. The remaining provisions of these articles shall remain in full force and effect and shall not be affected by the illegal, invalid or unenforceable provision or by its severance from these articles. Furthermore, in lieu of each such illegal, invalid, or unenforceable provision there shall be added automatically as a part of these articles a provision as similar in terms to such illegal, invalid or unenforceable provision as may be possible and be legal, valid and enforceable

90. For all matters not provided for in the present articles, the partners refer to the company law.

Subscription-Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12.500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.500.-

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers A of the Company:

a) Rosana Camargo de Arruda Botelho, economist, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on February 4, 1950, having her professional address at Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil;

b) Renata de Camargo Nascimento, economist, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on May 16, 1951, having her professional address Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil;

c) Regina de Camargo Pires Oliveira Dias, entrepreneur, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on January 3, 1954, having her professional address at Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil.

3. The following entities are appointed as managers B of the Company:

a) PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., a company incorporated under the laws of Brazil and having its registered office at Rua Funchal 160, in the City and State of São Paulo, Brazil; and

b) EUROLEX MANAGEMENT S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Managers A and B are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signature of all managers A or of all managers B.

4. The term of office of the managers A and B shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2006.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., une société constituée selon les lois du Brésil, avec siège social au Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brésil,

dûment représentée par Sebastian Kirsh, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2004,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Interprétation

Aux termes des présents statuts:

«affilié» signifie une entité qui, directement ou indirectement, est contrôlée par ou détient la participation de contrôle d'un associé ou est contrôlée par un associé ou est contrôlée par la même entité que la Société;

«les statuts» signifie les statuts de la Société;

«la loi sur les sociétés commerciales» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée;

«le détenteur» relativement aux parts sociales signifie l'associé dont le nom est inscrit au registre des associés en tant que détenteur des parts sociales;

«siège» signifie le siège social de la Société;

«associé» signifie associé de la Société;

«registre des associés» ou «registre» signifie le registre détenu par la Société à son siège indiquant les noms, les adresses et le nombre d'actions de chaque associé;

«le sceau» signifie le sceau commun de la Société;

«secrétaire» signifie le secrétaire de la Société ou toute autre personne nommée pour accomplir les devoirs du secrétaire de la Société, en ce compris assistant ou un secrétaire mandaté;

«parts sociales» signifie les parts sociales dans le capital de la Société.

Nom de la société

1. Le nom de la Société est PMV LUXEMBOURG, S.à r.l.

Forme de la société

2. La Société a la forme d'une société à responsabilité limitée.

Siège social et principal établissement

3. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou bureaux peuvent être ouverts soit à Luxembourg soit à l'étranger.

Objet de la société

4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut accorder des prêts, avances ou donner toute autre sorte d'assistance financière à des sociétés liées. La Société peut former des accords d'association ou tout autre type d'association.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Responsabilité des associés

5. La responsabilité des associés est limitée.

Durée

6. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social

7. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Certificats de parts sociales

8. Tout associé, dont le nom est inscrit comme associé dans le registre des associés, aura droit gratuitement à un certificat spécifiant la part sociale ou les parts sociales, étant entendu que pour la ou les parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour des parts sociales détenues en indivision par plusieurs personnes et la délivrance d'un certificat à un seul copropriétaire indivis sera suffisante.

9. Tout certificat de parts sociales sera signé par la Société de la manière déterminée par les gérants et pourra inclure l'usage du sceau et/ou de signatures manuscrites ou reproduites par deux ou plusieurs gérants et spécifiera le nombre de parts sociales auquel il se rapporte.

10. Si un certificat de parts sociales est abîmé, perdu ou détruit, il peut être renouvelé le cas échéant, aux conditions de preuve et d'indemnité que les gérants jugeront appropriées.

Transfert de parts sociales

11. L'instrument de transfert d'une part sociale peut être produit dans une forme usuelle ou dans toute autre forme que les gérants peuvent approuver et sera signé par ou au nom du cédant et par ou au nom du cessionnaire.

12. Les gérants peuvent, dans leur absolue discrétion et sans en donner justification, refuser d'enregistrer le transfert d'une part sociale à une entité qui n'est pas un affilié d'un des associés, qui n'a pas été approuvé à une assemblée générale par les associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Ils peuvent également refuser d'enregistrer un transfert à moins qu'il soit notifié au siège ou à tout autre endroit que les gérants peuvent désigner et soit accompagné par le certificat de parts sociales y afférent et toute autre preuve que les gérants peuvent raisonnablement exiger pour démontrer le droit du cédant à effectuer le transfert.

13. Si les gérants refusent d'enregistrer le transfert d'une part sociale, ils enverront, dans les deux mois qui suivent la date à laquelle le transfert a été notifié à la Société, un avis de refus au cessionnaire.

14. La Société aura le droit de retenir tout instrument de transfert qui est enregistré, mais tout instrument de transfert dont les gérants refusent l'enregistrement sera retourné à la personne le notifiant au moment où l'avis de refus est donné.

15. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés. Entre vifs, elles peuvent être uniquement cédées à des nouveaux associés moyennant l'approbation de ce transfert donnée en assemblée générale à une majorité d'au moins trois quarts des associés votant en personne (y étant habilité) ou, lorsque le vote peut se faire par procuration, par procuration.

16. En cas de décès, les parts sociales d'un associé décédé peuvent uniquement être cédées à un nouvel associé moyennant l'approbation de ce transfert donnée en assemblée générale à une majorité d'au moins trois quarts des associés votant en personne (y étant habilité) ou, lorsque le vote peut se faire par procuration, par procuration. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sociales sont transférées soit aux parents, aux descendants ou à l'épouse survivante de l'associé décédé.

17. Une personne ayant droit à une part sociale suite au décès, à la faillite ou la transmission légale d'un associé aura les droits qui lui seraient attribués si elle était détentrice de la part sociale, sauf que cette personne n'aura pas droit, avant d'être enregistrée en tant que détentrice de la part sociale, en ce qui concerne celle-ci, d'assister ou de voter à une assemblée de la Société ou à toute assemblée distincte des détenteurs d'une catégorie de part sociale dans la Société.

Modification du Capital social

18. La Société peut, par le biais d'une résolution spéciale prise à une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social:

- (a) augmenter son capital social par l'émission de nouvelles parts sociales d'un montant prescrit par la résolution;
- (b) sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, consolider et diviser tout ou partie de son capital social en parts sociales d'un montant supérieur à celui des parts sociales existantes;
- (c) sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, subdiviser ses parts sociales, ou certaines d'entre elles, en parts sociales d'un montant inférieur.

19. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut, par résolution spéciale, réduire toute réserve de remboursement de capital et tout compte de primes d'émission de quelque manière que ce soit. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut, par le biais d'une résolution spéciale prise à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social, réduire son capital social.

Acquisition de parts sociales propres

20. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut racheter ses propres parts sociales au moyen de profits distribuables de la Société.

Assemblées générales

21. Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles seront appelées assemblées générales extraordinaires.

22. Les gérants peuvent convoquer des assemblées générales de la Société au moment qu'ils jugeront opportun.

23. L'assemblée générale doit aussi être convoquée sur requête écrite de trois associés, déposée au siège, spécifiant les objets de l'assemblée et signée par les requérants. Si les gérants ne procèdent pas dans les 21 jours de la date du dépôt de la réquisition à la convocation de l'assemblée, les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société peuvent eux-mêmes convoquer une telle assemblée générale de la manière la plus proche possible de celle qui prévaut pour les assemblées qui peuvent être convoquées par les gérants. Toutes les dépenses raisonnables supportées par les associés résultant d'une faute des gérants leur seront remboursées par les gérants.

Convocation d'assemblées générales

24. Une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire convoquées en vue de l'adoption d'une résolution nommant une personne en tant que gérant seront convoquées moyennant un préavis d'au moins sept jours. Toutes les autres assemblées générales extraordinaires seront convoquées moyennant un préavis d'au moins quatorze jours mais une assemblée générale peut être convoquée par un préavis plus court moyennant l'acceptation par tous les associés qui ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

La convocation spécifiera le moment et le lieu de l'assemblée et la nature générale du sujet à traiter et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, spécifiera l'assemblée en tant que telle. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale, le non-respect de la procédure de convocation prévue par le présent article n'invalidera pas les résolutions prises lors de cette assemblée.

Sous réserve des dispositions des statuts et de toutes restrictions imposées sur toutes parts sociales, la convocation sera donnée à tous les associés, à toutes les personnes ayant droit à une part sociale à la suite du décès ou de la faillite d'un associé et aux gérants et réviseurs.

25. La non-réception de la convocation à une assemblée dûment envoyée à toute personne ayant droit à recevoir cette convocation n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

Déroulement des assemblées générales

26. Aucune affaire ne sera traitée lors d'une assemblée à moins qu'un quorum ne soit atteint. Les personnes ayant le droit de voter sur un sujet à traiter et représentant les trois-quarts du capital social constitueront un quorum, chacune de ces personnes étant associé ou mandataire d'un associé ou le représentant dûment autorisé d'une société.

27. Si et aussi longtemps que la Société ne compte qu'un seul associé, cet associé présent en personne ou représenté par un mandataire ou si cet associé est le représentant dûment autorisé d'une société, celui-ci constituera un quorum.

28. Si un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour une assemblée générale, l'assemblée générale sera ajournée la semaine suivante, le même jour, au même endroit et à la même heure, ou pour un autre jour et au moment et à l'endroit que les gérants détermineront; et si, lors d'une assemblée générale ajournée, un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée à cette fin, cette assemblée générale ajournée sera dissoute.

29. S'il n'y a pas de président, ou si à une assemblée il n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou s'il ne veut pas agir en tant que président, les associés présents et ayant droit de vote choisiront une personne en leur sein pour être président sauf si la Société n'a qu'un associé, auquel cas un président ne sera pas requis.

30. Le président peut avec le consentement d'une réunion à laquelle un quorum est atteint (et doit si l'assemblée le décide ainsi) ajourner l'assemblée à un autre moment et à un autre endroit, mais aucun autre sujet ne sera traité à une assemblée ajournée que ceux qui n'auraient pas fini d'être traités à l'assemblée lors de laquelle l'ajournement a eu lieu. Quand une assemblée est ajournée pour quinze jours ou plus, une convocation de l'assemblée ajournée doit être donnée comme dans le cas de l'assemblée originale. Sauf comme indiqué ci-avant, il n'est pas nécessaire de donner un avis d'ajournement ou d'un sujet à être traité à une assemblée ajournée.

31. A toute assemblée générale, une résolution soumise au vote de l'assemblée doit être décidée par scrutin.

32. Le scrutin se déroulera de la manière dont le président le décide et il peut désigner des scrutateurs (qui ne doivent pas être associés). Le résultat du scrutin doit être considéré comme une résolution de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a eu lieu.

33. En cas d'égalité de voix, le président de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a lieu a droit à une seconde voix ou à une voix prépondérante.

34. Un scrutin requis pour l'élection d'un président ou à l'occasion d'une proposition d'ajournement sera effectué aussitôt. Un scrutin requis à l'occasion de toute autre question sera effectué conformément aux instructions du président de l'assemblée.

Votes des associés

35. Sous réserve des droits ou restrictions attachés à toutes parts sociales, lors d'un scrutin, tout associé et toute personne représentant un associé aura une voix pour chaque part sociale dont il ou la personne représentée est le détenteur.

36. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale. Les co-détenteurs indivis nommeront un représentant unique qui les représentera envers la Société.

37. Un associé pour lequel une ordonnance a été délivrée par une cour compétente en matière de déficience mentale peut voter, soit à main levée ou par scrutin, par son administrateur, curateur ou une autre personne autorisée nommée par la cour, et cet administrateur, curateur ou cette autre personne peut, lors d'un vote, voter par procuration.

38. Lors d'un scrutin, des votes peuvent être effectués personnellement ou par le biais d'un mandataire. Un associé peut nommer plus d'un mandataire pour assister à la même assemblée.

39. L'acte portant nomination d'un mandataire sera effectué par écrit, signé par ou au nom du mandant ou si le mandant est une société, soit par le sceau ou par la main d'un dirigeant ou un représentant dûment autorisé.

40. Un acte portant nomination d'un mandataire peut être fait sous toute forme écrite.

41. L'acte portant nomination du mandataire sera jugé conférer l'autorité d'exiger ou de se joindre à une demande de scrutin.

42. Une résolution écrite signée par tous les associés au moment où ils sont en droit de recevoir une convocation et de participer et de voter aux assemblées générales (s'ils sont des sociétés, par leurs représentants dûment autorisés) sera valable et effective comme ce serait le cas si elle avait été faite à une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue.

Gérants

43. La Société est gérée par les gérants.

44. Si plusieurs gérants sont nommés, ils seront constitués en un conseil de gérance comprenant des gérants A et B, avec les pouvoirs définis dans les présents statuts.

45. Les gérants ne pourront être nommés que par l'assemblée générale, qui nommera par décision prise en assemblée générale ordinaire toute personne au poste de gérant. Les gérants ne pourront être nommés par les autres gérants, même en cas de vacance.

46. Les gérants peuvent être révoqués librement et sans motif, par décision d'assemblée générale ordinaire.

47. Sous réserve des dispositions des présents statuts, un gérant occupera ses fonctions jusqu'à sa révocation par assemblée générale ordinaire.

48. Le poste de gérant sera considéré comme vacant si le gérant:

- (a) tombe en faillite ou conclut un concordat ou accord avec ses créanciers;
- (b) est ou devient déficient mental;
- (c) démissionne de son poste par préavis écrit communiqué à la Société;
- (d) il se voit dans l'obligation de donner sa démission et l'assemblée générale de l'accepter, ou
- (e) les associés décident en assemblée générale ordinaire de le révoquer.

49. La Société en assemblée générale pourra fixer le nombre maximum et minimum de gérants pouvant être nommés; sauf décision contraire, le nombre de gérants est illimité.

50. La rémunération des gérants devra être déterminée par la Société en assemblée générale.

51. La Société pourra imposer pour la fonction de gérant une condition de détention de parts sociales; à défaut d'une telle décision, aucune condition de détention de parts sociales ne sera requise.

Gérants suppléants

52. L'assemblée générale peut nommer toute personne, ou toute personne approuvée par résolution des gérants et souhaitant agir, pour être gérant suppléant d'un gérant spécifique, et peut révoquer de sa fonction un gérant suppléant nommé par elle.

53. Un gérant suppléant aura le droit de recevoir une convocation pour toutes les réunions du conseil de gérance, d'assister et de voter à cette réunion à laquelle le gérant dont il est le suppléant n'est pas personnellement présent et s'il est gérant d'avoir un vote séparé au nom du gérant qu'il supplée, en plus de son propre vote. La rémunération d'un tel gérant suppléant sera payée sur la rémunération du gérant qu'il supplée et la proportion y afférente sera décidée entre eux.

54. Tout gérant peut désigner un autre gérant de la Société comme mandataire du gérant pour participer et voter en son nom conformément aux instructions données par ce gérant, ou en l'absence de telles instructions, à la discrétion du mandataire, à la réunion des gérants à laquelle ce gérant n'est pas en mesure de participer personnellement. L'acte désignant le mandataire sera écrit et signé par la main du gérant et doit être déposé au président de la réunion des gérants à laquelle une telle procuration doit être utilisée ou sera pour la première fois utilisée, avant le début de la réunion.

Pouvoirs des gérants

55. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et des statuts et de toutes instructions données par une résolution spéciale, les affaires de la Société seront gérées par les gérants qui peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société selon les termes et conditions décrites par les présents statuts. Aucune modification des statuts et aucune instruction n'abrogeront tout acte préalable des gérants qui eut été valable si cette modification n'avait pas été effectuée ou si cette instruction n'avait pas été donnée. Les pouvoirs accordés par cette disposition pourront être exercés lors d'un conseil de gérance si le quorum est atteint.

56. Dans leurs relations avec les tiers, le(s) gérant(s) aura / auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et de mener à bien et conclure tous actes et opérations conformes avec l'objet de la Société et sous réserve du respect des statuts et des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

57. Sous réserve du respect des statuts de la Société et des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature des gérants A ou des gérants B. En cas de pluralité de gérants A ou de gérants B, la Société ne sera engagée que si tous les gérants A agissent conjointement ou tous les gérants B agissent conjointement.

Délégation des pouvoirs des gérants

58. Les gérants désigneront le/la secrétaire (et si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e) ou des secrétaires adjoint(e)s) qui seront en fonction pour un terme, une rémunération et des conditions qu'ils jugeront appropriés. Tout(e) secrétaire ou secrétaire adjoint(e) ainsi nommé(e) peut être révoqué(e) par les gérants.

59. Les gérants peuvent déléguer chacun de leurs pouvoirs à tout comité constitué d'un ou plusieurs gérants. Ils peuvent en outre déléguer à tout gérant délégué ou à tout gérant exerçant toute autre fonction exécutive tout pouvoir leur appartenant et qu'ils estiment souhaitable d'être exercé par lui. Chacune de ces délégations peut être soumise à toutes conditions que les gérants peuvent imposer, et peut être révoquée ou modifiée. Dans le respect de ces conditions, les réunions d'un comité composé de deux ou plusieurs membres seront soumises aux dispositions applicables aux réunions des gérants dans la mesure où celles-ci peuvent s'appliquer.

Le sceau

60. Si la Société a un sceau, il ne sera utilisé qu'avec l'autorisation des gérants ou d'un comité de gérants. Les gérants peuvent déterminer qui signera un instrument auquel le sceau est apposé et, à moins qu'il en soit déterminé autrement, il sera signé par tous les gérants.

61. Nonobstant ce qui précède, le secrétaire ou le secrétaire adjoint aura l'autorité d'apposer le sceau sur tout instrument pour attester l'authenticité de son contenu mais sans créer d'obligations à charge de la Société.

Réunions des gérants

62. Sous réserve de l'application des présents statuts, les gérants peuvent régler leurs réunions et leurs procédures comme ils l'estiment opportun. Un gérant peut convoquer, et le secrétaire à la demande d'un gérant devra convoquer une réunion des gérants. Il sera nécessaire de donner avis d'une réunion à tous les gérants, sans tenir compte de leur situation individuelle. Les sujets abordés lors d'une réunion seront adoptés à l'unanimité des votes des gérants A. Les avis de toutes réunions des gérants peuvent être donnés par téléphone, facsimile, télex ou tous autres moyens électroniques.

63. Un gérant ou des gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance, ou tout comité désigné par le conseil de gérance dont le gérant ou les gérants sont membres, par téléphone ou par tout moyen de communication permettant chaque personne physique présente ou en communication avec le conseil d'entendre et d'être entendu par chaque personne. Une telle participation sera considérée comme constituant une présence en personne.

64. Une transaction relative au affaires d'un gérant devra être approuvée par un vote affirmatif de tous les gérants A. Le représentant d'un gérant comptera dans le quorum. Un gérant uniquement suppléant, dont le gérant qu'il supplée est basé sera compté dans le quorum.

65. Les gérants feront en sorte que les procès-verbaux soient conservés dans des registres en vue de:

(a) toutes les nominations des fondés de pouvoir effectués par les gérants; et

(b) les noms de gérants présents à chaque réunion de gérants ou à tout comité de gérants;

(c) toutes les résolutions et les procédures aux réunions de la Société et des gérants et des comités de gérants.

66. Quand le président et le secrétaire du conseil de gérance signent le procès-verbal d'une réunion, celle-ci doit être considérée comme ayant été dûment tenue si tous les gérants ont en fait participé à la réunion.

67. Une résolution circulaire signée par tous les gérants sera valable et effective de même manière que si elle avait été adoptée à une réunion des gérants dûment convenue et tenue. Signée, une résolution peut consister en plusieurs contreparties, chacune signée par un ou plusieurs gérants.

68. Un comité nommé par les gérants peut choisir un président pour leurs réunions; si un président n'est pas choisi, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les cinq minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les gérants présents peuvent choisir en leur sein un président de la réunion.

69. Un comité désigné par les gérants peut se réunir et lever la séance comme il l'entend. Les questions se posant à une réunion seront déterminées par une majorité de voix des membres du comité présent et en cas d'égalité de voix, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

Dividendes

70. Cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

71. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale de la Société peut par résolution ordinaire déclarer les dividendes en fonction des droits respectifs des associés.

72. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, les gérants peuvent payer des acomptes s'il leur semble qu'ils sont justifiés au vu des bénéfices de la Société disponibles pour la distribution.

73. Les gérants peuvent, avant de mettre en paiement un dividende, constituer toute réserve(s) sur les bénéfices qu'ils jugeront utile ou une réserve pour tout motif indiqué par les gérants aux associés.

74. Tout dividende peut être payé par chèque ou assignation envoyé par la poste au domicile légal des associés ou des personnes autorisées à ce titre. Tout chèque ou assignation doit être payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou à l'ordre de cette autre personne qu'un associé ou personne autorisée peut désigner.

75. Les gérants, payant les dividendes aux associés conformément aux dispositions précédentes, peuvent faire ce paiement soit en espèces, soit en nature.

76. Aucun dividende ne sera prélevé autrement que sur les bénéfices ou, sous réserves des restrictions de la loi sur les sociétés commerciales, sur le compte de prime d'émission.

77. Aucun dividende ne portera intérêt contre la Société.

Comptes

78. Chaque année le 31 décembre, les comptes sont clôturés et les gérants préparent un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et des dettes de la Société. Chaque associé peut inspecter l'inventaire susmentionné et le bilan au siège de la Société.

79. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Capitalisation des bénéfices

80. La Société en assemblée générale peut décider qu'il est opportun de capitaliser une partie du montant des réserves de la Société ou des résultats autrement disponibles pour la distribution.

81. Toutes le fois qu'une résolution telle que susmentionnée est adoptée, les gérants feront toutes les affectations des bénéfices non distribués destinés à être capitalisés, et généralement feront tous les actes et choses nécessaires pour leurs donner effet.

Audit

82. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes en relation avec les affaires de la Société feront l'objet d'un audit d'une manière qui peut être déterminée à tout moment par la Société par une assemblée générale. En l'absence d'une décision par les gérants ou en l'absence de toute détermination susmentionnée, la Société ne fera pas l'objet d'un audit.

Convocation

83. Une convocation peut être soumise par la Société ou par les personnes autorisées à donner une convocation à tout associé personnellement en l'envoyant à lui à l'adresse, le cas échéant fournie par lui à la Société. Quand une convocation est envoyée par la poste, l'envoi de la convocation est jugé être effectué correctement lorsqu'une lettre contenant la convocation est adressée, prépayée et postée et avoir été effectué à l'expiration des 120 heures suivant l'envoi de la lettre contenant la convocation.

84. Une convocation peut être donnée par la Société aux personnes ayant droit à une part sociale suite au décès ou à la faillite d'un associé par son envoi par la poste dans une lettre prépayée qui leur est adressée par nom, ou par le titre des représentants du défunt, ou des curateurs de la faillite, ou sur la base de toute description semblable à l'adresse, le cas échéant, fournie dans ce but par les personnes prétendant avoir ce droit, ou (jusqu'à ce qu'une adresse ait été fournie) en donnant la convocation de la manière qui aurait été utilisée si le décès ou la faillite n'avait pas eu lieu.

85. Une convocation de toute assemblée générale sera donnée de la manière permise en vertu des dispositions qui précèdent à:

(a) tous les associés qui ont fourni à la Société une adresse dans le but de recevoir une convocation, et

(b) toute personne ayant droit à une part sociale suite au décès ou à la faillite qui serait autorisée à recevoir une convocation pour l'assemblée.

Aucune autre personne n'est autorisée à recevoir des convocations pour les assemblées générales.

Indemnité

86. Tout gérant (y compris tout gérant suppléant désigné conformément aux dispositions de ces statuts), l'agent, le secrétaire, le secrétaire adjoint, ou tout autre employé à partir d'aujourd'hui et à tout moment de la Société et les représentants du personnel de celle-ci sera indemnisé et tenu indemne sur les actifs et les fonds de la Société de toutes les actions, procédures, coûts, charges, dépenses, pertes, dommages ou dettes qu'il peut subir ou encourir à l'occasion d'affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge de ses droits, pouvoirs, autorités ou discrétions, incluant sans préjudice à la généralité de ce qui précède, tous coûts, dépenses, pertes ou dettes qu'il a encouru en défendant (que ce soit avec succès ou non) toutes procédures civiles concernant la Société ou ses affaires devant toute cour ou tribunal au Grand-Duché du Luxembourg ou autre part, sous réserve que le gérant, gérant suppléant, agent, secrétaire, secrétaire assistant, ou tout autre dirigeant agisse avec un degré de prudence d'une personne propre à une personne ordinaire dans des circonstances identiques. L'indemnité prévue à cet article ne s'appliquera pas dans le cas où le gérant, le gérant suppléant, agent, secrétaire, secrétaire assistant ou tout autre dirigeant agit avec négligence grave ou commet une faute intentionnelle.

87. Aucun gérant, gérant suppléant, agent, secrétaire, secrétaire adjoint ou autre officier dans la Société ne sera responsable (i) pour les actes, reçus, négligences, défauts ou omissions de toute autre gérant ou officier ou agent de la Société sous réserve que le gérant, gérant suppléant, agent, secrétaire, secrétaire assistant ou tout autre dirigeant n'en ait pas été partie ou (ii) pour toute perte due au défaut de titre de toute propriété de la Société, excepté en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle ou (iii) due à l'insuffisance de toute sûreté lors de l'investissement des fonds de la Société, excepté si la décision d'investir a été prise par les gérants qui ont ignoré un risque connu ou qui ont agi sans la diligence qu'une personne normalement prudente exercerait dans les mêmes circonstances.

Liquidation

88. Si la Société est liquidée, le liquidateur peut, avec la sanction d'une résolution extraordinaire de la Société et toute autre sanction requise par la loi sur les sociétés commerciales, partager entre les associés, en nature l'ensemble ou une partie des avoirs de la Société et évaluer pour ce faire tout actif et déterminer la manière dont le partage sera effectué entre les associés ou les différentes catégories d'associés. Le liquidateur peut, avec la même sanction, conférer à des trustees agissant pour des trusts l'ensemble ou une partie des avoirs pour le bénéfice des associés tel qu'il le détermine avec la sanction similaire, mais aucun associé ne sera obligé d'accepter un actif sur lequel est grevé un engagement.

Clause finale

89. Si une disposition de ces statuts est considérée comme illégale, non valable, ou inexécutable sous le droit luxembourgeois, une telle disposition sera pleinement autonome et ces statuts seront interprétés et appliqués comme si une telle disposition illégale, non valable, ou inexécutable n'avait jamais fait partie de ces statuts. Les autres dispositions de ces statuts resteront en vigueur et sortiront leurs effets et ne seront pas affectées par la disposition illégale, non valide ou inexécutable ou par son autonomie par rapport à ces statuts. De plus, à la place de cette disposition illégale, non valable, ou inexécutable, doit être automatiquement ajoutée comme faisant partie de ces statuts, une disposition similaire dans les termes à la disposition illégale, non valable ou inexécutable mais légale, valable et exécutable, dans la mesure du possible.

90. Pour toutes les matières auxquelles il n'est pas fait référence dans ces statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales.

Souscription-Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

La partie a évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, 14, rue du marché aux herbes, L-1728, Grand Duché de Luxembourg.

2. Sont nommées comme gérantes A de la Société les personnes suivantes:

a) Rosana Camargo de Arruda Botelho, économiste, née dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 4 février 1950, ayant son adresse professionnelle Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brésil;

b) Renata de Camargo Nascimento, économiste, née dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 16 mai 1951, ayant son adresse professionnelle Rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil;

c) Regina de Camargo Pires Oliveira Dias, entrepreneur, née dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 3 janvier 1954, ayant son adresse professionnelle Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brésil.

3. Les entités suivantes sont nommées gérants B de la Société:

a) PARTICIPAÇÕES MORRO VERMELHO S.A., une société constituée selon les lois du Brésil, ayant son siège social Rue Funchal, 160, São Paulo - SP, Brésil;

b) EUROLEX MANAGEMENT S.A., une société créée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social 14, rue du Marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants A et B bénéficient des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société par signature conjointe de tous les gérants A ou de tous les gérants B.

4. Le mandat des gérants A et B prendra fin à l'assemblée générale convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2006.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kirsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 41, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

J. Elvinger.

(039431.3/211/806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

SCI SOCIOS & PARTNERS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch E334.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Marsily, administrateur de sociétés, demeurant à B-1315 Opprebais, 3, rue du Moulin,
- 2.- Monsieur Christian Salières, administrateur de sociétés, demeurant à B-1370 Jodoigne,
- 3.- Monsieur Patrick Lauwers, administrateur de sociétés, demeurant à 15, rue Lieutenant M. Pia, Kinshasa 1 (Congo).

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: SCI SOCIOS & PARTNERS.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois mille (EUR 3.000,-) euros, représenté par trente (30) parts d'intérêts de cent (EUR 100,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces comme suit:

1. par Monsieur Alain Marsily, préqualifié, dix parts d'intérêts	10
2. par Monsieur Christian Salières, préqualifié, dix parts d'intérêts.	10
3. par Monsieur Patrick Lauwers, préqualifié, dix parts d'intérêts	10
Total: trente parts d'intérêts	30

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire

ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, sous réserve des limitations éventuellement fixées lors de leur nomination.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1.- Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants, pour une durée indéterminée, Messieurs Alain Marsily, Christian Salières et Patrick Lauwers, préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Marsily, C. Salières, P. Lauwers, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 2004, vol. 427, fol. 61, case 2. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2004.

U. Tholl.

(901733.3/232/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2004.

NETWORK APPLIANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 100.795.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

NETWORK APPLIANCE B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office located at Scorpius 2, 2132 LR Hoofddorp;

Hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after initialling ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party in the capacity in which it acts has incorporated a société à responsabilité limitée (limited liability company), the articles of which they have established as follows:

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about companies with a single shareholder.

At any moment, the shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the Company with a single shareholder.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of NETWORK APPLIANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to act as a holding company by owning equity interests in other Luxembourg or foreign enterprises or companies; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

In addition, the Company may also provide services in connection with the promotion, sales development and marketing for all kind of computer products including hardware and software.

The company may carry out those activities on its own behalf or on behalf of other group companies.

The Company may carry out all industrial, commercial, financial operations directly or indirectly linked to the above object or having a positive effect on its achievement or development.

Art. 4. The Company has its head office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided for the amendment of the Articles or in any other country by shareholders unanimity.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and in any other country.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 8. The shares are freely transferable among the shareholders.

No transfer of shares to a non-shareholder may take place without the agreement of the other shareholders and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any shareholder are neither allowed, in any circumstances, to require the seizing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must, for the exercise of their rights, refer to the financial statements and to the decisions of the meetings.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers elects a chairman among its members.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two board members.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The chairman shall have a casting vote if it is not possible to obtain a majority between the attendant managers.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of appointment.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation or liability concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a manager, he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements.

Shareholders decisions

Art. 12. The sole shareholder exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

In case of more shareholders, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this majority is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of the voting shareholders, whatever part of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of shareholders, representing at least three quarters of the capital.

In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders' meeting is not compulsory as long as the shareholders number is twenty-five or less. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg.

Financial Year - Financial Statements

Art. 13. The Company's financial year runs from 1st of May to 30th of April.

Art. 14. Each year, as of the closing date, the management will draw up the balance sheet, which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, and also an appendix according to the provisions of the law in force.

Art. 15. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during a two-week-period preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to any reserve the shareholders may judge necessary.

Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators or a shareholder upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

NETWORK APPLIANCE B.V., 500 (five hundred) shares

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the incorporator, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed as manager for an undetermined duration:

* Mr Cornell Mario van Geemen, Finance Director, residing at Lingedijk 28A, Geldermalsen 4191 VE, The Netherlands

* Mr Volker Weisshaar, Legal Director, residing at Roemer Vischerstraat 37, Amsterdam 1054 EW, The Netherlands

* Mr David Patrick Linhan, Senior Vice President and General Manager, residing at Singel 198B, 1016 AA Amsterdam, The Netherlands

Second resolution

The Company shall have its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Transitory disposition

Exceptionally the first financial year shall begin today and ends on April 30, 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

NETWORK APPLIANCE B.V., société créée selon les lois des Pays-Bas et dont le siège social est établi à Scorpius 2, 2132 LR Hoofddorp;

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut être rejoint par un ou plusieurs associés et, inversement, les nouveaux associés peuvent adopter les mesures nécessaires afin de restaurer la forme unipersonnelle de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de NETWORK APPLIANCE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est d'agir en tant que société de participation financière. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leurs gestion et leur mise en valeur, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens de remboursement de la somme empruntée, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans pour autant être régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

De plus, la Société peut aussi fournir des services en relation avec la promotion, le développement des ventes et le marketing pour tous types de produits informatiques y compris hardware et software.

La Société peut réaliser ces activités pour son propre compte ou pour le compte d'autres sociétés du groupe.

La Société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du (des) gérant(s).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un collège des gérants.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, de celle du collège des gérants.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants désigne un président au sein de ses membres.

La Société pourra être engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du collège des gérants.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du collège des gérants seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si la majorité n'est pas atteinte à cette première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

A cette seconde assemblée, les décisions seront prises à la majorité des voix des associés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire pour autant que le nombre d'associés ne dépasse pas 25. Dans ce cas, chaque associé recevra par courrier, par fax, par e-mail, par télégramme, par télex ou tout autre moyen de télécommunication, le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être prise. Chaque associé devra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède 25, les décisions des associés seront prises en assemblée générale. Dans ce cas, une assemblée générale sera tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la date de clôture, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs et des dettes de la Société, le compte de profits et pertes, ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

NETWORK APPLIANCE B.V., 500 (cinq cents) parts sociales

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

* M. Cornell Mario van Geemen, Finance Director, résidant à 28A, Lingedijk, NL-4191 VE Geldermalsen, Pays-Bas.

* M. Volker Weisshaar, Legal Director, résidant à 37, Roemer Vischerstraat, NL-1054 EW Amsterdam, Pays-Bas.

* M. David Patrick Linehan, Senior Vice President and General Manager, résidant à 198B Singel, NL-1016 AA Amsterdam, Pays-Bas.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 avril 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 20CS, fol. 95, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(039927.3/211/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

SOIL-CONCEPT, Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch.

R. C. Luxembourg B 98.398.

Extrait des délibérations du conseil d'administration tenu le 16 avril 2004 à 12.00 heures

- Les administrateurs de la société ont accepté la démission de Monsieur Dominique André de sa fonction d'administrateur.

Les administrateurs restants ont coopté Monsieur Fernand Sassel comme nouvel administrateur et ce pour un terme de 6 ans.

Cette décision sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

SOIL-CONCEPT S.A.

M. Demoulling

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039493.3/664/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

SOIL-CONCEPT, Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch.

R. C. Luxembourg B 98.398.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2004 a pris les résolutions suivantes:

1) Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire, ainsi que du bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide de reporter le solde du résultat de l'exercice 2003 soit un bénéfice de EUR 85.127,44 à compte nouveau.

2) Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs Mr Marc Demoulling, Mr Jean-Georges Berger et Mr Dominique André et au commissaire DMS & ASSOCIES, S.à r.l.

3) L'assemblée approuve la cooptation de Mr Fernand Sassel comme administrateur et ce pour un terme de 6 ans.

4) L'assemblée approuve la nomination de Mr Marc Demoulling comme administrateur-délégué et ce pour un terme de 6 ans.

5) Le mandat de commissaire de la S.à r.l. DMS & ASSOCIES étant venu à échéance, la Fiduciaire EUROLUX S.A. avec siège social au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg est nommée commissaire pour un terme de 6 ans.

6) Les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Georges Berger et Marc Demoulling sont reconduits pour un terme de 6 ans.

7) L'assemblée générale décide en vertu de l'article 100 de la Loi sur les Sociétés Commerciales de continuer les activités de la société.

Remarque: les résolutions 3) et 4) ont déjà fait l'objet d'une réquisition.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

SOIL CONCEPT S.A.

M. Demoulling

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039486.3/664/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

D.M.H. A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 150, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.508.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme D.M.H. AG, ayant son siège social à L-9952 Drinklange, Maison 1E,

inscrite au registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 2.508,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire alors de résidence à Bettembourg, en date du 4 août 1992 publié au Mémorial C page 29237 de 1992 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2002, publié au Mémorial C page 61648 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Oswald Hilgers, ingénieur, demeurant à B-4783 Saint-Vith, 40, Atzerath, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Renate Thannen, demeurant à B-4783 Saint-Vith, 40, Atzerath.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- transfert du siège avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts,
- augmentation du capital par incorporation d'une partie du bénéfice avec modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts,

- révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur,

- révocation du commissaire aux comptes avec nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et connus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Drinklange à L-9991 Weiswampach, 150, route de Stavelot et de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille (EUR 94.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel, soit trente et un mille (EUR 31.000,-) euros à cent vingt-cinq mille (EUR 125.000,-) euros, toujours représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale actuelle de mille (EUR 1.000,-) euros chacune.

Cette augmentation a eu lieu par incorporation d'une partie du bénéfice de l'exercice 2003 de la société.

En conséquence, le premier paragraphe l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien zu je tausend Euro (EUR 1.000,-).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Rolf Hilgers, de son poste d'administrateur et de lui donner décharge pour son mandat. Elle nomme comme nouvel administrateur pour une durée de six ans la société EAST WEST TRADING, avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée décide de révoquer de son poste de commissaire aux comptes, Monsieur Ralf Urfels, et de lui donner décharge pour sa mission. Elle nomme comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ deux mille cent (EUR 2.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et de-meures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: O. Hilgers, P. Müller, R. Thannen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 2004, vol. 427, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2004.

U. Tholl.

(901809.3/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

D.M.H. A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 150, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.508.

Statuts coordonnés suivant acte du 26 avril 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(901810.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

FLORALIZE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg F335.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jamal Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 67B, route de Re-mich,

2.- Monsieur Miloud Akdime, gérant de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de FLORALIZE S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jamal Akdime, prénommé, cinquante parts sociales 50

2.- Monsieur Miloud Akdime, prénommé, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Jamal Akdime, prénommé,
- b) Monsieur Miloud Akdime, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Akdime, M. Akdime, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, vol. 21CS, fol. 5, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

E. Schlessler.

(038185.3/227/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EURO-ACCOUNTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

R. C. Luxembourg B 73.282.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-ACCOUNTING SERVICES S.A., avec siège social à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass, inscrite au R.C. sous le numéro B 73.282 constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 7 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 146 du 15 février 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 40 du 9 janvier 2002 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1120 du 28 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Nijlen (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame An Vanacker, expert-comptable, demeurant à Duffel (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vanacker, P. Pierrard, A. Vanacker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 mai 2004, vol. 429, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni .

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mai 2004

A. Weber.

(039740.3/236/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

EURO-ACCOUNTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

R. C. Luxembourg B 73.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(039742.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

SOCIETE COMMERCIALE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 34.338.

Suite à une cession de parts en date du 1^{er} mars 2004 Monsieur Mangin et Mademoiselle Mangin, il résulte que le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur Michel Mangin: 16 parts sociales
- Madame Christiane Nikaes: 20 parts sociales
- Mademoiselle Katia Mangin: 64 parts sociales

A. Benatti / K. Mangin

Gérant technique / Gérant administratif

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039468.3/1137/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

WARNER MUSIC INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.742.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2004

1. Les démissions des gérants Monsieur Richard Minor et Paul Hosemann sont approuvées et décharge leur est accordée.

2. Le nombre des gérants est fixé à 3.

3. Sont nommés gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Brian Porritt, Senior Vice President, Chief Financial Officer, demeurant professionnellement à c/o WARNER MUSIC INTERNATIONAL SERVICES Ltd, 83, Baker Street, Londres, W1M 2LA, né le 6 février 1959 à Coventry, Royaume-Uni, ayant un pouvoir de signature A;

- Madame Anne-Louise Mansbridge, Senior Vice President, demeurant professionnellement à c/o WARNER MUSIC INTERNATIONAL SERVICES Ltd, 83, Baker Street, Londres, W1M 2LA, née le 18 mai 1951 à Londres, Royaume-Uni, ayant un pouvoir de signature A;

- Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, ayant un pouvoir de signature B.

4. La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant ayant pouvoir de signature A et d'un gérant ayant pouvoir de signature B.

5. Le siège social de la Société est transféré au L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039548.3/280/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

MICROS-FIDELIO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 100.796.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth of April.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MICROS SYSTEMS, INC., having its registered office at 7031 Columbia Gateway Drive, Columbia, Maryland USA 21046,

here represented by Mr Jean-Philippe Drescher, employee, with professional address at 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 26, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MICROS-FIDELIO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at sixty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 62,500.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of two managers of category A and at least one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2004.

Subscription - Payment

All one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed by MICROS SYSTEMS, INC., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of sixty-two thousand five hundred United States Dollars (USD 62,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For registration purposes, the capital is valued at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-)

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder takes the following resolutions:

1. The Company will be administered by:

Class A Managers

* Mr Stephen Walder, financial officer, born in Birmingham, England, on November 26, 1958, with professional address at c/o MICROS-FIDELIO UK Ltd, 6-8 The Grove, Slough, Berkshire SL11QP, United Kingdom.

* Mr Gary Kaufman, financial officer, born in Pennsylvania, United States of America, on March 28, 1950, with professional address at c/o MICROS SYSTEMS, INC., 7031 Columbia Gateway Drive, Columbia, Maryland, USA 21046.

* Mr Thomas L. Patz, officer, born in Maryland, United States of America, on July 7, 1960, with professional address at 7031, Columbia Gateway Drive, Columbia, Maryland, USA 21046.

Class B Manager

* Ms Ailbhe Jennings, company manager, born in Dublin, Ireland, on March 27, 1963, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MICROS SYSTEMS, INC., ayant son siège social au 7031 Columbia Gateway Drive, Columbia, Maryland USA 21046, représentée par Mr Jean-Philippe Drescher, employé, ayant son adresse professionnelle au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination MICROS-FIDELIO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents Dollars américains (USD 62.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars américains (USD 50,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants A et d'au moins un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente juin 2004.

Souscription - Libération

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par MICROS SYSTEMS, INC., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents Dollars américains (USD 62.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-).

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1. La société sera administrée par les gérants suivants:

Gérants de classe A

* M. Stephen Walder, responsable financier, né à Birmingham, Angleterre, le 26 novembre 1958, ayant son adresse professionnelle au c/o MICROS-FIDELIO UK Ltd, 6-8 The Grove, Slough, Berkshire SL11QP, Royaume-Uni.

* M. Gary Kaufman, responsable financier, né en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, le 28 mars 1950, ayant son adresse professionnelle au c/o MICROS SYSTEMS, INC. 7031 Columbia Gateway Drive, Columbia, Maryland USA 21046.

* M. Thomas L. Patz, responsable financier, né dans le Maryland, Etats-Unis d'Amérique, le 7 juillet 1960, ayant son adresse professionnelle au 7031, Columbia Gateway Drive, Columbia, Maryland, USA 21046.

Gérant de classe B

* Mme Ailbhe Jennings, gérante de sociétés, née à Dublin, Irlande, le 27 mars 1963, demeurant au 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Drescher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 83, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(039926.3/211/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

MOIOLA TRASPORTI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 5.782.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société de droit italien MOIOLA TRASPORTI SRL, ayant son siège social à I-38062 Arco (TN), viale Rovereto, 38, ici représentée par Monsieur Theodor Schumacher, employé, demeurant à B-4840 Welkenraedt, 19, rue de France, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à I-Arco le 3 mai 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Sa mandante est l'unique associée de la société à responsabilité limitée MOIOLA TRASPORTI LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 5.782, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 14 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 156 du 1^{er} mars 2001.

II.- Le capital de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées par la mandante.

Sur ce, le comparant, ès qualité qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

- il a décidé de dissoudre et de liquider la société,

- il a déclaré que la société a cessé toutes ses activités au 31 décembre 2003 et en conséquence il prononce sa dissolution,

- il donne pleine et entière décharge au gérant,

- il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et que l'associé unique répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Schumacher, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 mai 2004, vol. 427, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 2004.

U. Tholl.

(901811.3/232/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

SERGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.950.

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERGAL S.A., ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 87.950, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1300 du 7 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la société luxembourgeoise LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, S. Wallers C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, vol. 21CS, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

J. Elvinger.

(039760.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

PHILIMONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 50.652.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2004 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Monsieur Eddy Patteet de ses fonctions d'administrateur et de nommer en remplacement la société @CONSEILS, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2010.

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et de nommer en remplacement la société READ, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2010.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039469.3/1137/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

2RS, RISK & REINSURANCE SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 94.494.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 mai 2004

1. L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2003.

2. L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clôturés au 31 décembre 2003.

3. L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 avril 2004.

4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2003.

5. L'Assemblée prend acte de la démission de la société C.I.C.L. S.A. en tant que Commissaire aux Comptes à compter du 19 mars 2004.

6. L'Assemblée nomme la société AUDITAS S.A. comme Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2004 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2005.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03791. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039472.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(039484.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Faisant suite à l'assemblée générale du 14 mai 2004, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Reinaldo Lacerda

Marcio Linares

Alex Schmit

Est renommé Réviseurs d'Entreprise: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039487.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

**MiroLux TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CHARPENTE MICHELS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9173 Michelbrouch, 2B, route de Mertzig.
R. C. Luxembourg B 95.428.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

Monsieur Romain Michels, charpentier, né à Wiltz, le 29 décembre 1970, demeurant à L-9518 Weidingen/Wiltz, 86, um Knupp,

seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CHARPENTE MICHELS, S.à r.l., avec siège social à L-9518 Weidingen/Wiltz, 86, um Knupp,

constituée sous le nom DEN DAACHSPEZIALIST, S.à r.l., suivant acte reçu Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 5 août 2003,

publié au Mémorial C en date du 2 octobre 2003, numéro 1.016, page 48738, R.C.S B 95.428.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège de la société et modification de l'article 2 al. 1.

2. Changement du nom de la société en MiroLux TOITURE, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1 al. 1.

3. Révocation du gérant technique avec décharge et nomination d'un nouveau gérant.

4. Divers.

L'associé a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège de la société sera transféré de Wiltz à Michelbouch et l'article 2 al. 1 aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Michelbouch.»

L'adresse est fixée à L-9173 Michelbouch, 2B, route de Mertzig.

Deuxième résolution

Le nom de la société est changé en MiroLux TOITURE, S.à r.l. et l'article 1 al. 1, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1. Absatz 1.** Der vorgenannte Kompartment, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MiroLux TOITURE, S.à r.l.»

Troisième et dernière résolution

Monsieur Harald Mossal, ouvrier, né à Trèves (D), le 17 avril 1963, demeurant à D-54298 Weischbillig, zur Steinkaul 15A, est révoqué comme gérant technique avec effet immédiat et pleine et entière décharge lui est accordée.

Monsieur Werner Bauters, maître couvreur, né à Elsenborn (B), le 12 février 1956, demeurant à B-4750 Butgenbach, Elsenborn, Lagerstrasse 1, qui accepte expressément, est nommé gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Michels, W. Bauters, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 avril 2004, vol. 353, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 avril 2004.

M. Weinandy.

(901836.3/238/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

**MiroLux TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CHARPENTE MICHELS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9173 Michelbrouch, 2B, route de Mertzgig.
R. C. Luxembourg B 95.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 avril 2004.

M. Weinandy.

(901837.3/238/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2004.

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 300.000,-.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 26.186.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Fischmann / R. P. Pels

(039524.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

STORM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.211.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(039544.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

EAST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.072.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 mai 2004

L'assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Jan Roelof Voerman, directeur, demeurant à NL-3011 Rotterdam, Haringvliet 98, né le 10 juillet 1942 à Schiedam, The Netherlands;

- Monsieur Roelof Voerman, directeur, demeurant à NL-3011 Rotterdam, Haringvliet 98, né le 25 avril 1967 à Lochem, The Netherlands;

- Monsieur Edwin van Emmerik, administrateur de sociétés, demeurant à 98 Haringvliet, 3011 TH Rotterdam, né le 6 mars 1969 à Krimpen aan den IJssel, the Netherlands.

L'assemblée a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes de la société AACO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6 rue Henri Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039546.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.963.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(039492.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.963.

—
Faisant suite à l'assemblée générale du 14 mai 2004, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Reinaldo Lacerda

Marcio Linares

Alex Schmit

Est renommé Réviseurs d'Entreprise: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039490.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4953 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R. C. Luxembourg B 31.373.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Annuelle Ordinaire des actionnaires tenue le 15 août 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

- l'exercice clôturé au 31 mars 2003 se solde par une perte de EUR 8.206.543.

Bascharage, le 16 avril 2004.

Pour extrait conforme

T. Ide

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039598.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

MARCH EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.116.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

(039576.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

CYBERSCOUTS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 96.826.

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CYBERSCOUTS BENELUX S.A., en liquidation, ayant son siège social à Weiswampach, R.C. 5.943,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C page 26993 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que seules trois cents (300) des six cents (600) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée ne réunit pas le quorum requis par la loi et ne peut en conséquence décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Présentation du rapport du commissaire vérificateur.

2.- Décharge à donner au liquidateur, au commissaire vérificateur et aux organes de la société.

3.- Clôture de liquidation de la société.

4.- Conservation des livres et documents de la société.

5.- Divers.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, constate que les formalités légales de convocation ont été respectées et prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de reconvoquer selon les dispositions légales une nouvelle assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour pour le vendredi 30 avril 2004 à 16.00 heures, en l'étude du notaire soussigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents (500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Simon, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2004, vol. 427, fol. 49, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2004.

U. Tholl.

(901807.2/232/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2004.

ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 18, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 61.936.

- Monsieur Pierre Mestdagh, Madame Antonella Graziano et la société LOUV, S.à r.l., ont démissionné de leur mandat d'Administrateur suivant lettres de démission du 13 décembre 2002 avec effet immédiat.

- La société FIN-CONTROLE S.A. a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes suivant lettre de démission du 13 décembre 2002 avec effet immédiat.

- Le siège social de la société a été transféré le 18 décembre 2002 du 23, avenue Monterey L-2086 au 18, rue de Vianden, L-2017 Luxembourg.

Pour ALLGEMEINE INDUSTRIE-FINANZ HOLDING A.G.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Ancien domiciliataire

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ02020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039047.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

SYM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 97.751.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the thirtieth of April.

Before Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg,
«the proxy»

acting as a special proxy of GEDAR S.A., with registered office in Monrovia, 80 Broad Street, Libéria,
«the mandator»

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

1.- That the holding company SYM INVEST S.A., R.C. Luxembourg B 97.751, with registered office in Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, was incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary public then residing in Luxembourg, on December 11, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 78 of January 21, 2004.

2.- That the capital of the holding company SYM INVEST S.A. amounts to EUR 300,000 (three hundred thousand Euro) divided into 300 (three hundred) shares of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, entirely paid-up.

3.- That the mandator has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the holding company SYM INVEST S.A.

4.- That the mandator, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5.- That the mandator as liquidator of the holding company SYM INVEST S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6.- That the mandator also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7.- That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8.- That the mandator grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9.- That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's share register.

10.- That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of FIGESTOR S.A.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WOLLTECH LIMITED, with registered office at 54-58 Park Street, Sydney, NSW 1028,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société SYM INVEST S.A., société anonyme, R.C. Luxembourg B 97.751, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 78 du 21 janvier 2004.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 300.000 (trois cent mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions de EUR 1.000 (mille euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de ladite société

4. Que par la présente, le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme SYM INVEST S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration de la société.
 9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.
 10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, vol. 21CS, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

J. Elvinger.

(039753.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4953 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R. C. Luxembourg B 67.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Annuelle Ordinaire des actionnaires tenue le 23 juin 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

- l'exercice clôturé au 31 mars 2003 se solde par une perte de EUR 18.595.915.

Bascharage, le 16 avril 2004.

Pour extrait conforme

T. Ide

Vice-Président Exécutif

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039600.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

FRASER PAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5377 Uebersyren, 33, rue de la Syre.

R. C. Luxembourg B 100.767.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

Madame Isabel Mary Page, conseiller économique, demeurant 33, rue de la Syre, L-5377 Uebersyren, née à Northampton (Angleterre), le 22 mars 1954.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Titre I^{er}.- Objet, raison sociale, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en économie, la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue, le commerce d'articles textiles et de vêtements.

En général la société pourra faire toutes opérations commerciales, ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de FRASER PAGE, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Uebersyren.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Isabel Mary Page, prénommée.

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre IV.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante avec pouvoir de signature individuelle pour toute décision engageant la société pour une durée indéterminée:

- Madame Isabel Mary Page, conseiller économique, demeurant 33, rue de la Syre, L-5377 Uebersyren, née à Northampton (Angleterre), le 22 mars 1954.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-5377 Uebersyren, 33, rue de la Syre.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. M. Page, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2004, vol. 427, fol. 66, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 2004.

H. Hellinckx.

(039485.3/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

COLOTEL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 65.512.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COLOTEL HOLDING, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 65.512, incorporated by deed dated 9 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 730 dated 9 October 1998, page 35027 (the «Company»).

The meeting was chaired by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, prenamed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to act and to state that:

1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II) It appears from the attendance list, that the one thousand five hundred (1,500) shares, representing the entirety of the statutory share capital of the Company, are represented at this extraordinary general meeting. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting being thus regularly constituted can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

III) The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1) To approve the annual accounts, allocation of results and management reports of the Company for the financial years ended 31 December 2001, 2002 and 2003

2) To grant full discharge to the Managers of the Company for their duties carried out during these financial years

3) To resolve to dissolve the Company

4) To appoint COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. as the Liquidator and to give the Liquidator all powers necessary under the Luxembourg law to carry out the liquidation of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with Articles 14 and 15 of the Articles of Incorporation of the Company:

First resolution

The meeting resolved to approve the annual accounts, allocation of results and management reports of the Company for the financial years ended 31 December 2001, 2002 and 2003, these documents being annexed to the current deed.

Second resolution

The meeting resolved to grant full discharge to the Managers of the Company for their duties performed during the financial years ended 31 December 2001, 2002 and 2003, unless the liquidation to be resolved upon in the third resolution would reveal faults in the execution of their mandate.

Third resolution

The meeting resolved to put the Company into liquidation.

Fourth resolution

The meeting resolved:

- to appoint as Liquidator COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of Commerce of Luxembourg, district court of Luxembourg, under the number B 88.540 and with registered office at L-2128, 22, rue Marie-Adélaïde.

- and to vest the Liquidator with the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law»).

The liquidator may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorisation if required by law.

All powers are granted to the Liquidator to represent the company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and relating rights, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registration, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and comprise on all matters of interests to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de COLOTEL HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.512, constituée par acte notarié en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 730 du 9 octobre 1998, page 35027 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel a nommé Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée a élu Mademoiselle Rachel Uhl, précitée, scrutateur de l'assemblée.

Le Bureau de l'assemblée ainsi constitué le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, par le Bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varientur resteront annexées au présent acte pour enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que le mille cinq cent (1.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital sociale de la Société sont représentées à la présente assemblée générale. Tous les associés ayant déclaré avoir été préalablement informés de l'agenda de cette assemblée et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et valablement décider sur tous les points figurant à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels, affectation des résultats et approbations des rapports de gestion de la Société pour les exercices se terminant aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

2. Décharge aux Gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat pendant ces trois mêmes exercices.

3. Décision de la mise en liquidation de la Société

4. Nomination de COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société et déterminations des pouvoirs qui lui sont conférés pour mener à bien la liquidation de la Société.

Après que l'agenda a été approuvé par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité et conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la Société:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels, l'affectation des résultats ainsi que les rapports de gestion de la Société pour les exercices se terminant aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ces documents demeurant annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine décharge aux Gérants de la Société pour leurs activités durant les années financières se terminant aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, à moins que la liquidation dont il sera décidé à la troisième résolution ne révèle des fautes dans l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide la liquidation anticipée de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon la loi du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 88.540, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en tant que Liquidateur de la Société et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (la «Loi»).

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre d'actions détenues par eux, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant mobiliers qu'immobiliers et tous droits y relatifs, donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'il ne s'agissait pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

J. Elvinger.

(039755.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue de Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 3.335.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002

La réunion s'est ouverte à 14.00 heures par Monsieur Helge Jansen, président.

Le président nomme Monsieur Ekkehard Saam comme secrétaire et l'assemblée choisit Monsieur Alf Bjarne Kaasen et Monsieur Wilhelm Frydenberg comme scrutateurs.

Le président s'assure que tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée peut donc décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, le président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Management Report de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Rapport des réviseurs d'entreprises de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
4. Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
5. Décharge des administrateurs et des réviseurs d'entreprises;
6. Renouvellement des mandats de 2 administrateurs et élection de 2 nouveaux administrateurs;
7. Gestion journalière;
8. Extension des périodes des administrateurs et des réviseurs d'entreprises;
9. Clarification des termes «Commissaires aux comptes», «Réviseurs d'entreprises»;
10. Divers.

L'assemblée prend note du «Management Report» et du rapport des réviseurs d'entreprises et examine les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001. Après délibération les résolutions suivantes sont discutées et chacune sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 soumis au conseil d'administrateurs sont approuvés.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001:

- Bénéfice de l'exercice	1.599.544,35 EUR
- Dotation à la réserve légale	79.977,22 EUR
- Imputation impôt sur la fortune (5 * EUR 39.058,10=EUR 192.290,50 arrondis à EUR 200.000,-)	200.000,00 EUR
- Report de l'exercice	1.319.567,13 EUR

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire annuelle donne décharge aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'aux réviseurs d'entreprises pour leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prend la résolution de stopper les mandats de Messieurs Ketil Heggstad et Olav Traeland à leur position d'administrateurs. Elle prend la résolution d'élire les personnes suivantes comme administrateurs jusqu'à la fin de la période de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2002.

M. Alf Bjarne Kaasen, Directeur Financier de HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION INGOT PRODUCT AREA, Oslo;

M. Wilhelm Frydenberg, Vice-Président Production de HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION INGOT PRODUCT AREA comme administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée prend la résolution de retirer la gestion journalière et la représentation de la société à Monsieur Frédéric Rouyer.

De plus, l'assemblée décide d'octroyer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Madame Sanna Frew, General Manager, Ettelbrück.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'étendre la période des administrateurs M. Helge Jansen, M. Wilhelm Frydenberg et M. Alf Bjarne Kaasen jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice 2002.

Septième résolution

Lors des assemblées générales des années précédentes, DELOITTE & TOUCHE étaient mandaté Commissaire aux Comptes D'HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX, le terme Commissaire aux Comptes est remplacé par Réviseurs d'Entreprises ou Réviseurs d'entreprises.

Le mandat des Réviseurs d'entreprises est prolongé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de 2002.

Etant donné que plus rien n'est à l'ordre du jour et que personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 16.00 heures par le président.

H. Jansen / E. Saam / W. Frydenberg / A. B. Kaasen

Président / Secrétaire / Scrutateur / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00171. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901735.3/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mai 2004.

ROMABELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.507.

L'an deux mille quatre, le onze mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1.- Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à L-7316 Steinsel, 3, place de l'Eglise.

2.- Monsieur Giuliano Rocchio, serveur, demeurant à L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée ROMABELLE, S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.507,

au capital social de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1) Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à 7316 Steinsel, 3 place de l'Eglise, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Giuliano Rocchio, serveur, demeurant à 8140 Bridel, 57, route de Luxembourg, deux cent cinquante parts sociales	250

Total: cinq cents parts sociales. 500

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 294 du 17 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 334 du 12 juillet 1996;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 597 du 18 novembre 1996; et

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 27 mars 2001.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

Première résolution

Dans le cadre de la conversion du capital, les associés décident la suppression de la valeur nominale des parts sociales en tant qu'elle est exprimée en francs luxembourgeois.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Les associés décident une augmentation du capital social à concurrence du montant de cent cinq Euros et trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-)

Ladite augmentation a eu lieu par un prélèvement sur les réserves libres de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide la fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) par part sociale, de sorte que le capital social au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Quatrième résolution

Monsieur Giuliano Rocchio, prénommé, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent cinquante (250) parts sociales pour le montant de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250,-) à Monsieur Giovanni Palumbo, prénommé, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Giovanni Palumbo est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Le cédant Monsieur Giuliano Rocchio, prénommé, déclare avoir reçu de Monsieur Giovanni Palumbo, prénommé, le montant de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250,-) avant la passation des présentes, ce dont quittance et titre.

Monsieur Giovanni Palumbo et Monsieur Giuliano Rocchio prénommés, agissant en leur qualité de gérant administratif respectivement gérant technique de la société déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

Cinquième résolution

Suite à la cession de parts intervenue, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la société à son caractère unipersonnel, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel avec grande et petite restauration-pizzeria et avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ROMABELLE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. six. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à L-7316 Steinsel, 3, place de l'Eglise.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Sixième résolution

Les associés acceptent la démission de Messieurs Giovanni Palumbo et Giuliano Rocchio, les deux prénommés, en tant que gérant technique respectivement gérant administratif de la société et leur confèrent pleine et entière décharge.

Septième résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à L-7316 Steinsel, 3, place de l'Eglise.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Palumbo, G. Rocchio, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 mai 2004, vol. 356, fol. 82, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 mai 2004.

H. Beck.

(039909.3/201/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.606.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

(037998.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

UNITRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 15.943.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Signature.

(038655.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.